

Open Innovation :
Innover avec ses clients

**Gérer sa propriété intellectuelle :
enjeux et problématiques**

IEEPI
INSTITUT EUROPÉEN ENTREPRISE
ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Élodie Fourcaudot

Présentation de l'IEEPI

- Institut de **formation continue spécialisé en PI** créé en 2004 par le Ministère de l'Industrie et l'INPI
- **Ses missions :**
 - Promouvoir la **prise en compte de la PI dans la stratégie** des entreprises (y compris les PME) et des organismes de recherche
 - Former aux **aspects offensifs et économiques** de la PI :
 - Gestion de la PI
 - Open innovation et recherche collaborative
 - Aspects contractuels de la PI
 - Évaluation financière
 - Gestion stratégique des litiges

L'offre de l'IEEPI

- **Formations courtes** : 1 à 3 jours
- **Formation au Licensing** : 10 jours, développée en partenariat avec le LES France
- **Formation diplômante** : DU « stratégie de la propriété intellectuelle et innovation », délivré par l'Université de Strasbourg
- **Formations sur mesure**

Définition

Propriété intellectuelle (PI)

Propriété industrielle

Brevets

Marques

Dessins et modèles

Propriété littéraire et artistique

Droits d'auteur

Droits voisins

Droits spécifiques:

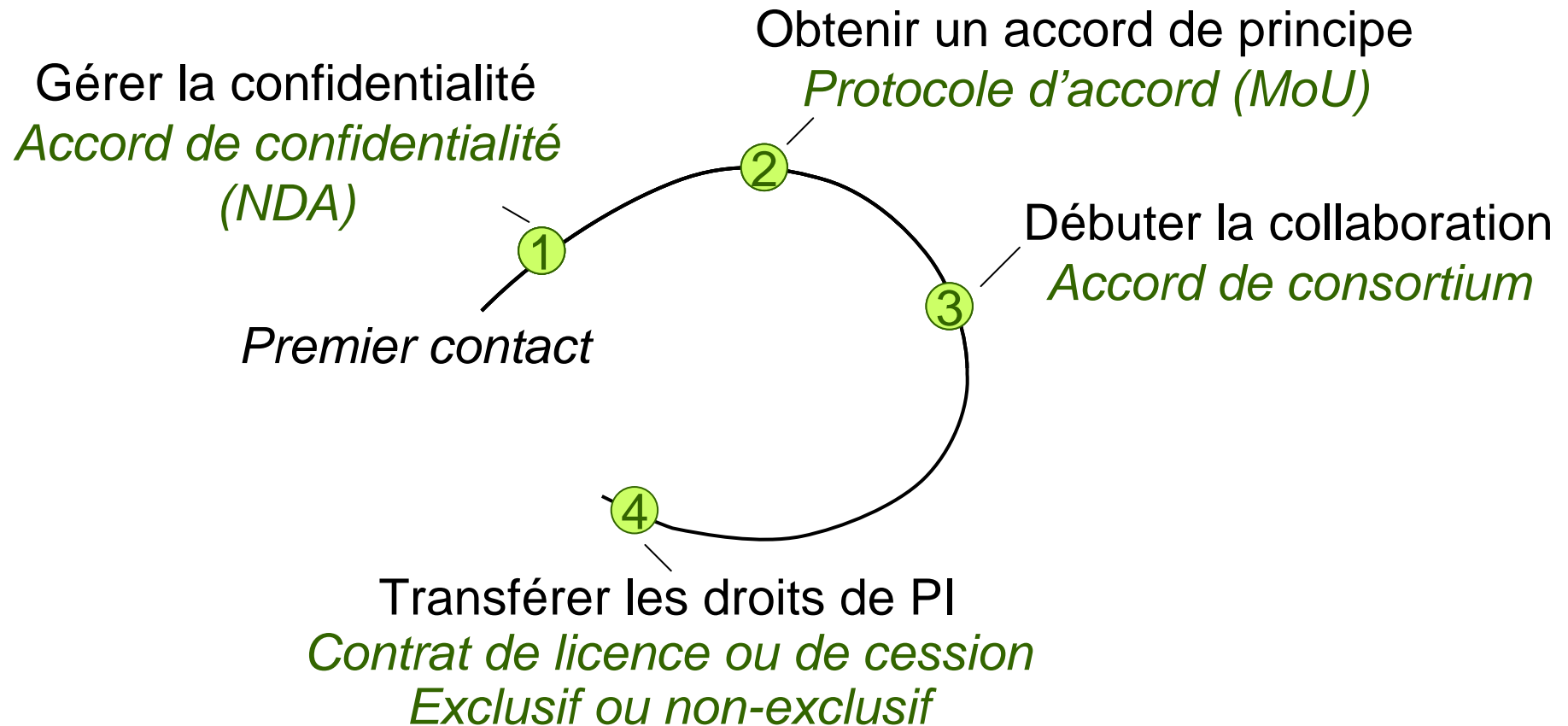
- *savoir-faire, secret de fabrication*
- *bases de données*
- *obtentions végétales...*

<http://www.industrie.gouv.fr/guidepropintel/index.htm>

Partenariat et PI

- Pour innover en partenariat, il faut pouvoir se parler librement:
 - Projets R&D
 - Secrets de fabrication
 - Stratégie de l'entreprise
- démarche de gestion structurée de la PI :
 - sécuriser avant / pendant / après le partenariat
 - contrats

Contrats : lequel et à quel moment?



Accord de confidentialité – NDA

- Signé avec **toute tierce personne** : client, fournisseur, sous-traitant, partenaire, investisseur, ex-employé...) **avant** d'entrer dans une **relation** future
- Utiliser à chaque fois qu'une information **non publique** est susceptible d'être échangée
- **Protège les informations confidentielles** de la transmission, du détournement ou de l'utilisation non autorisée

Exemples:

<http://www.agrobiotis.org/contrats/C4.pdf>

http://www.wipo.int/export/sites/www/sme/en/documents/doc/model_nda.doc

Protocole d'accord – MoU

- Décrit une **convergence de volonté** entre les parties d'une manière **moins formelle** qu'un contrat classique
- **Préliminaire** à un accord classique bilatéral ou multilatéral, il permet de **spécifier les principaux termes** d'une transaction qui sont convenus lors de la négociation **avant de conclure** le contrat final
- Peut être **contraignant ou non contraignant** (par rapport à un contrat, qui est un accord juridiquement contraignant)

Accord de consortium / collaboration

- Idéalement, doit être conclu **avant le début** du projet
- **Accord entre organismes** projetant de travailler ensemble. Il permet de **régler les questions internes** liées à l'organisation du travail, la PI, les responsabilités de chacun...

Questions clés:

- ***Droits de PI antérieurs (background)***
 - Qui les possède?
 - Conditions d'accès?
- ***Droits de PI futurs (foreground)***
 - Qui sera propriétaire? Qui aura la liberté d'exploitation?
 - Compensation financière, répartition des revenus?
- ***PI développée en dehors de l'accord (sideground)***

Structure d'un accord de consortium

- Les droits et obligations des partenaires
- La gestion du projet & les modalités de communication
- La gestion de la PI
- Les dispositions concernant un changement de partenaires
- Les procédures d'arbitrage
- Le plan du projet, avec durée de la collaboration, délais, jalons et dispositions pour la fin de la collaboration

Exemples:

<http://www.desca-fp7.eu>

<http://www.eucar.be>

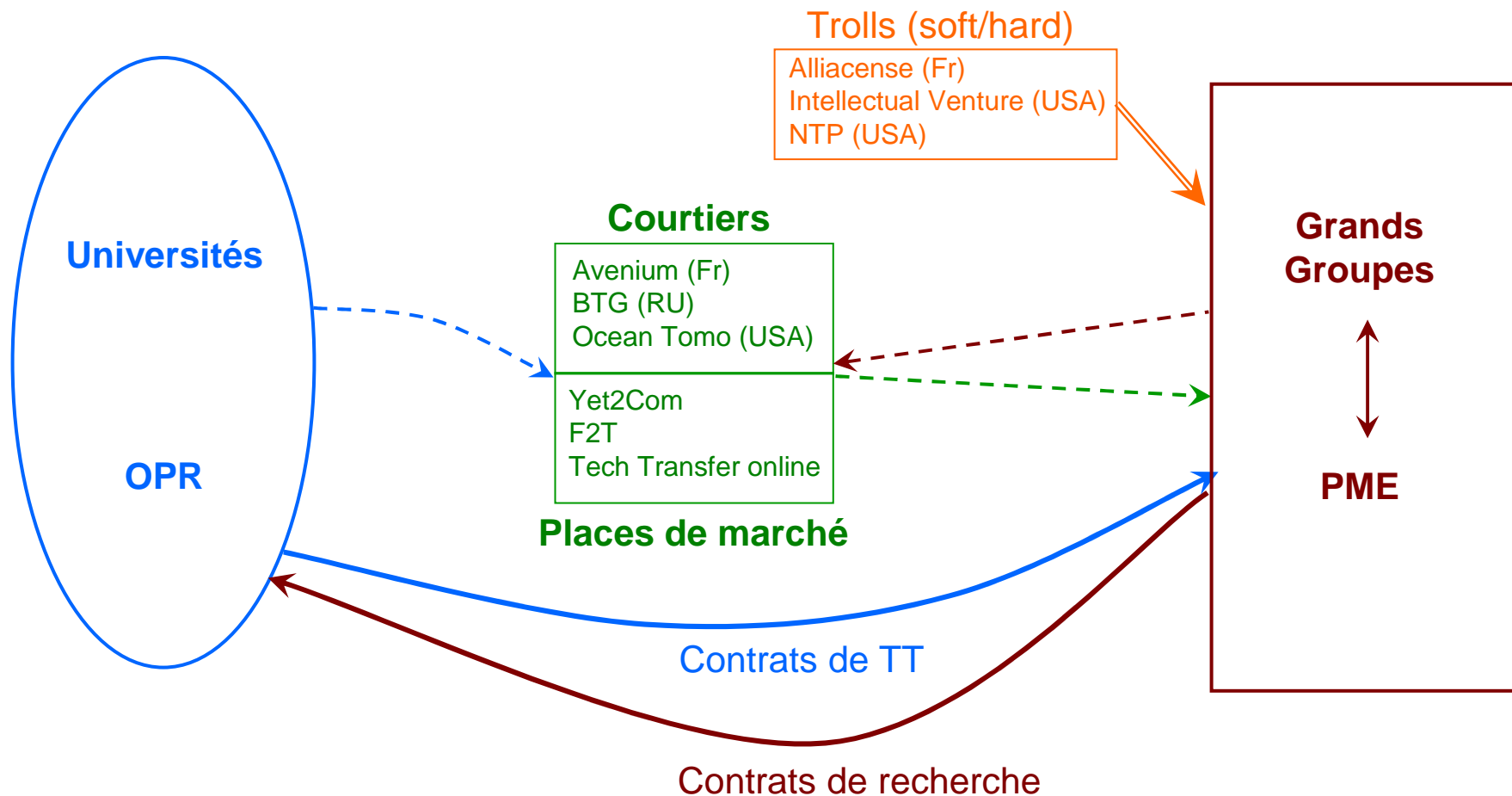
http://www.anrt.asso.fr/fr/espace_europe/pdf/UNICANR+ELUCIDATION_v1.0-mai2010.pdf

Durant un projet collaboratif

- Garder la preuve de propriété de l'innovation :
 - Cahier de laboratoire daté et signé
 - Informations importantes dans des enveloppes scellées devant notaire / enveloppes soleau
- Traçabilité des origines de l'innovation : résultats, compte-rendu de discussions de travail...
- Identification claire des résultats venant de projets parallèles

Le transfert de technologie

- Contrat pour vendre ou licencier des droits de PI



Le transfert de technologie

- Précautions à prendre par le donneur de licence :
 - Éviter la diffusion de sa propre technologie
 - Transférer suffisamment de connaissances pour permettre au licencié de mettre en pratique la technologie
 - Gérer la responsabilité au cas où les produits sous licence sont défectueux ou causent des dommages à un tiers
- Précautions à prendre par le licencié :
 - Obtenir le transfert effectif de la technologie
 - S'assurer de l'assistance technique du donneur de licence, si nécessaire

Conclusion

- A chaque phase d'un partenariat correspond un contrat pour protéger son entreprise.
 - Plus vous discutez et mettez en place la répartition des droits de PI à l'avance, mieux ira la coopération avec vos partenaires.
 - N'hésitez pas à consacrer du temps à discuter de cette question. Ce n'est pas du temps perdu, cela garantit le succès futur de la coopération.
- Une PI bien gérée est la clé d'une collaboration réussie!

Merci de votre attention.

Élodie FOURCAUDOT

efourcaudot@ieepi.org

I E E P I

INSTITUT **E**UROPÉEN **E**NTREPRISE
ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE